
Demande de renseignements n° 1 de la Régie de l'énergie à RTA

Référence : Pièce C-RTA-0018, par. 1, par. 11 et p. 2, par. 14.

Préambule :

En page 1 :

« *Les sept centrales de RTA ont une capacité de production globale moyenne annuelle d'environ 2000 MW, représentant approximativement 90 % des besoins en énergie de ses installations.* » [nous soulignons]

En page 2 :

« *Les installations de RTA servent presque exclusivement à la charge de ses alumineries dont les cuves fonctionnent et doivent fonctionner en mode continu sur des cycles pouvant aller jusqu'à 50 années.* » [nous soulignons]

Demande :

1.1 Veuillez fournir la liste des installations et des alumineries citées en référence.

Réponse RTA :

Les installations de consommation de RTA comprennent l'usine de production d'alumine Vaudreuil ainsi que cinq alumineries :

- Centre d'Électrolyse Ouest de l'Aluminerie Arvida
- Centre technologique AP-60 d'Arvida
- Aluminerie Grande-Baie
- Aluminerie Laterrière
- Aluminerie Alma

Les sept installations de production de RTA sont :

- Centrale Chute-des-Passes (CCP)
- Centrale Chute-du-Diable (CCD)
- Centrale Chute-à-la-Savane (CCS)
- Centrale Isle-Maligne (CIM)
- Centrale Chute-à-Caron (CCC)¹
- Centrale Shipshaw (CSH)
- Centrale Shipshaw 13 (CSH13)

¹ Voir la réponse à la question 4.1 concernant la centrale Chute-à-Caron.

2. Référence : Pièce C-RTA-0018, p. 2, par 13.

Préambule

« Malgré que les apports hydriques des dernières années aient été très supérieurs à la normale (apports moyens historiques), RTA demeure un acheteur net d'énergie car sa capacité de génération moyenne annuelle est inférieure à sa charge moyenne totale. » [nous soulignons]

Demande :

2.1 Veuillez préciser si RTA est un acheteur net d'énergie sur une base horaire, à chacune des heures de l'année. Veuillez justifier.

Réponse RTA :

La production des centrales de RTA varie régulièrement selon les heures et les saisons en fonction des apports hydriques qui varient eux-mêmes selon les heures et les saisons. Selon le niveau de sa production, RTA peut donc être un acheteur ou un vendeur d'énergie à Hydro-Québec. Afin d'illustrer ce constat, RTA a généré, sous forme de tableaux reproduits aux pièces RTA-1 et RTA-2, les données d'exportation et d'importation nettes en MWh pour les années 2007, 2009, 2016 et 2017 (RTA-1) et les données horaires d'achat et de vente nettes en MW pour les mêmes années (RTA-2). Tel qu'il appert de ces graphiques, les échanges d'énergie aux interconnexions varient grandement selon les heures et les saisons. Tel qu'expliqué à la réponse de RTA à la question 1 de la Demande de renseignements n° 1 du Coordonnateur de la fiabilité, RTA demeure un acheteur net à long terme, non sur une base horaire, en considérant sa « capacité de génération moyenne annuelle ». Les pièces RTA-1 et RTA-2 sont produites sous pli confidentiel.

3. Référence : Pièce C-RTA-0018, p. 9, par. 50.

Préambule :

« De plus, le modèle n'a pas changé; la configuration du réseau de RTA raccordé à celui de HQT et les façons de faire opérationnelles n'ont également pas changé depuis longtemps. » [nous soulignons]

Demande :

3.1 Veuillez préciser l'année à partir de laquelle RTA se réfère pour alléguer que les façons de faire opérationnelles de RTA n'ont pas changé.

Réponse RTA :

Les ententes actuelles entre Hydro-Québec et RTA ont été mises en place en 1998 pour la construction de l'aluminerie d'Alma et modifiées en 2006 en vue de la venue de son Centre technologique AP-60 d'Arvida. Depuis ce temps, les interconnexions entre les réseaux de RTA et Hydro-Québec *TransÉnergie* (le Transporteur) n'ont pas changé. Le réseau de transport de RTA n'a pas changé également, hormis le remplacement d'équipement en fin de vie dans le cours normal des affaires.

4. Référence : Pièce C-RTA-0018, p. 10, par. 56.

Préambule :

« *En effet, les Réponses à la DDR de RTA n'ont aucunement permis au Coordonnateur de justifier l'argument que RTA aurait un « impact notable » sur l'Interconnexion du Québec. Il pourrait même être mis de l'avant que cette sollicitation additionnelle sur l'Interconnexion du Québec proviendrait plutôt de l'ajout de nouveaux actifs de production d'énergie par Hydro-Québec et d'autres producteurs privés sur son réseau.* » [nous soulignons]

Demande :

4.1 Veuillez préciser les nouveaux actifs de production d'énergie qui ont été ajoutés sur le réseau.

Réponse RTA :

En décembre 2012, la capacité de production de RTA a été modifiée par l'ajout de la centrale Shipshaw 13 (250 MVA) qui a remplacé, sur le plan énergétique, la centrale Chute-à-Caron (240 MVA) qui approche de la fin de sa vie utile. Il y a déjà un groupe de cette centrale Chute-à-Caron hors service depuis plus d'un an.

Plus particulièrement, l'eau de la centrale Chute-à-Caron est maintenant turbinée par la centrale Shipshaw 13. La centrale Chute-à-Caron ne génère qu'en période de forte crue.

Depuis cette date, aucun autre actif de production n'a été ajouté sur le réseau de RTA.

5. Référence : Pièce C-RTA-0018, p. 11, par. 65.

Préambule :

« *Selon l'exemption inscrite dans les annexes Québec, dont bénéficient les producteurs à vocation industrielle (PVI), RTA est seulement appelée à fournir, dans le contexte actuel des normes applicables, ses données en lien avec :*

(i) la puissance nette aux points de raccordements de son réseau dans l'horizon prévisionnel et en temps réel; et

(ii) la production totale de ses installations de production et la charge de son réseau dans l'horizon prévisionnel. » [nous soulignons]

Demande :

5.1 Veuillez fournir la liste des points de raccordement auxquels RTA fait référence en préambule.

Réponse RTA :

Les points de raccordement auxquels RTA fait référence sont les interconnexions entre les réseaux de RTA et d'Hydro-Québec *TransÉnergie*, soit les lignes L1644, L1645, L3095 et L2325.

6. Référence : Pièce C-RTA-0018, p. 12, par. 70.

Préambule :

« Si toutes les données demandées étaient transmises, cela augmenterait le risque d'erreur de la part de HQT. En effet, sans l'échange dynamique et bénéfique qui survient lors d'un partage sur une base volontaire, la collaboration n'existerait plus et il y a des risques réels que HQT interprète mal les données, ce qui aura comme conséquence de conduire à des décisions erronées. C'est d'ailleurs l'une des fonctions du comité d'exploitation formé par le Transporteur (HQT) et RTA, dans ses fonctions de transporteur auxiliaire. Un exemple actuel de mauvaise interprétation est véhiculé par le Coordonnateur dans le présent dossier à l'effet que RTA est un vendeur net, en ne regardant que les dernières années d'échanges. » [nous soulignons]

Demande :

6.1 Veuillez préciser le mandat du comité d'exploitation formé par le Transporteur et RTA.

Réponse RTA :

Le mandat du Comité transport est décrit à l'Annexe D du Contrat de service de transport entre Hydro-Québec *TransÉnergie* et RTA, dossier R-3892-2014, pièce B-0004 (produit sous pli confidentiel), approuvé le 20 août 2014 par la décision D-2014-145. Le renouvellement au Contrat de service de transport est présentement pendant devant la Régie de l'énergie dans le dossier R-3984-2016. Une copie du mandat du Comité transport est jointe à la présente comme pièce RTA-3 sous pli confidentiel.

Le Comité transport ainsi que son sous-comité technique examinent les événements sur le réseau, se rencontrent régulièrement et explorent les pistes d'amélioration requises et les solutions techniques appropriées. Il s'agit d'un forum fort constructif dont RTA ne voudrait pas voir amoindrir les impacts pratiques.